

COMMUNE DE SAINT-CHEF

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU
Mardi 27 mai 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Le 27 mai 2025

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 20 mai 2025

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Benoit BOUVIER ; Arlette GADOUD ; Gilles GÉHANT ; Marc BÉGUIN ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Anne-Isabelle ERBS ; Thomas MOULÈNES ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Christine JARDAT ; Frédéric DURIEUX ; Gilles FIORINI ; Hervé MARTIN.

ABSENTS : Estelle BONILLA pouvoir à Benoit BOUVIER ; Joëlle GROS ; Nathalie LEBREUX pouvoir à Agnès BROUQUISSE ; Emeline FOURNIER pouvoir à Gilles GÉHANT ; Coralie PICOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Christelle CHIÈZE ; Arlette MANDRON pouvoir à Frédéric DURIEUX ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Alexandre DROGOZ ; Véronique CHARVET-CANDELA.

Secrétaire de séance : Dominique CHEVALLET

Nombre de conseillers : 27

Présents : 18

Votants : 24

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 01/04/2025
- 2) Présentation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- 3) Tarifs pour la cantine et le service périscolaire pour l'année 2025/2026 – Règlement intérieur
- 4) Tarifs pour les sorties à Walibi
- 5) Création d'emplois non permanents – service scolaire et périscolaire - Année 2025/2026
- 6) Création de poste dans le cadre d'avancement de grade
- 7) Suppression d'un poste d'animation à temps non complet
- 8) Recrutement d'enseignant(s) pour effectuer des heures d'études surveillées pendant le temps périscolaire
- 9) Plan de formation mutualisé avec le CDG38
- 10) Refacturation des frais de régisseurs pour la salle de spectacle Françoise Seigner
- 11) Tarifs des spectacles de la salle Françoise Seigner à compter du 01/09/2025
- 12) Subventions pour des associations
- 13) Demande de subvention pour l'Espace Naturel Sensible Les marais de Crucilleux
- 14) Rétrocession d'une concession et remboursement de la part communale
- 15) TE 38 ajouts de luminaires affaire n°24-008-374
- 16) TE 38 e-borne
- 17) TE 38 éclairage public rue de l'abbatiale affaire n°25-003-374
- 18) Cession du terrain pour la recyclerie
- 19) Acquisition de terrain – parcelle G 2280
- 20) Mutualisation : adhésion au service commune d'expertise Juridique des Balcons du Dauphiné
- 21) Rapport d'activité de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- 22) Décisions du Maire prises par délégation du conseil
- 23) Questions diverses

1) Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025.

2) DEL-2025-03-01 Présentation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 13 mai 2025,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du service des Ressources Humaines.

Frédéric DURIEUX précise qu'Arlette MANDRON souhaite que les attestations ou certificats de conduite d'engins soient ajoutés dans le DUERP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

3) DEL-2025-03-02 Tarifs pour la cantine et le service périscolaire pour l'année 2025/2026 – Règlement intérieur

Rapporteur : Agnès BROUQUISSE

Il convient de fixer les tarifs et d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026.

Tarifs

Il est proposé de conserver les tarifs actuels pour l'année scolaire 2025/2026.

Règlement intérieur

Il est proposé quelques modifications par rapport au règlement intérieur actuel :

- Paragraphe 2 Modalités d'accueil
 - o Rajouter : **Les familles doivent fournir le goûter pour la fin de journée**
- Paragraphe 3 Inscriptions / En Mairie
 - o Modifier : Au mois : réservation ~~déposée~~ en Mairie par mail ~~ou par courrier~~ au minimum 4 jours avant la date souhaitée
- Paragraphe 4 Documents à fournir
 - o Compléter : Attestation CAF (ou MSA) avec quotient familial, numéro d'allocataire **et justificatif AEEH (si concerné)**
- Paragraphe 6 Mode de règlement
 - o Compléter : A noter : en cas de rejet du prélèvement, le paiement sera exigé en espèces directement en Mairie **ou via un paiement en ligne.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (1 abstention : Nicole BAILLAUD) :

- FIXE les tarifs des temps périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026 de la manière suivante :

- Pour la restauration scolaire :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
QUOTIENT FAMILIAL	QF < 800€	QF de 800 à 1400€	QF > à 1 400 €
Tarif du repas enfant*	4,32 € (soit -10% du tarif de base)	4,80 € (Tarif de base)	5,28 € (soit +10% du tarif de base)
Tarif du repas enfant extérieur	5,40 € (soit -10% du tarif de base)	6 € (Tarif de base)	6,60 € (soit +10% du tarif de base)
Tarif du repas adulte	6 €		
Tarif du repas majoré	8,00 €		
Tarif du repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI**	1,60 €		

*Le coût global du repas comprend : la fourniture du repas, l'animation pendant le temps de la pause méridienne et les frais de fonctionnement des locaux.

** Le coût global du repas comprend : l'animation pendant le temps de la pause méridienne et les frais de fonctionnement des locaux.

- Pour la garderie périscolaire :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
QUOTIENT FAMILIAL	QF < 800€	QF de 800 à 1400€	QF > à 1 400 €
Tarif applicable le matin entre 7h30 et 8h30, le soir entre 16h30 et 18h30	1,44 € /heure (soit -10% du	1,60 € /heure (Tarif de base)	1,76€ /heure (soit +10% du

	tarif de base)		tarif de base)
Tarif enfants extérieurs	1,62 € /heure (soit -10% du tarif de base)	1,80 € /heure (Tarif de base)	1,98 € /heure (soit +10% du tarif de base)
Pénalité pour retard après 18h30 Forfait / jour de retard :	8,00 €		
Pénalité pour enfant présent sans inscription	8,00 €		

- APPROUVE le règlement intérieur des temps périscolaires joint à la présente délibération.

4) DEL-2025-03-03 Tarifs pour les sorties à Walibi

Rapporteur : Agnès BROUQUISSE

La commune organise deux sorties à Walibi pour les collégiens et les lycéens de Saint-Chef.

L'idée est de proposer aux jeunes de la commune une sortie à un prix intéressant, le transport est organisé et pris en charge par la collectivité.

- La sortie du mercredi 2 juillet est fixée au tarif de 19 €.
- La sortie du mercredi 22 octobre est fixée au tarif de 27.50 €.

Le règlement se fera par chèque.

Alexandre DROGOZ rappelle que les sorties à Walibi sont des actions reconduites, la commune prend en charge le car. Benoît BOUVIER demande pourquoi les tarifs sont différents suivant la sortie. Agnès BROUQUISSE précise que les tarifs sont en fonction de la demande, début juillet, ce n'est pas encore la pleine saison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (1 abstention : Nicole BAILLAUD) :

- APPROUVE le projet de sorties à Walibi pour les collégiens et les lycéens de Saint-Chef au tarif de 19 € pour la sortie de juillet et de 27.50 € pour la sortie d'octobre.
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière afférente à ces sorties.

5) DEL-2025-03-04 Création d'emplois non permanents – service scolaire et périscolaire - Année 2025/2026

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Des personnels contractuels sont régulièrement recrutés pour assurer des tâches occasionnelles au sein du service scolaire et périscolaire.

L'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise ainsi à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Afin de répondre aux besoins des accueils périscolaires organisés dans les différents établissements scolaires de la commune pour l'année scolaire 2025/2026, il convient de créer les emplois non permanents suivants, de catégorie C :

- 8 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire (accueil et animation de la garderie, accueil et surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire).

- 6 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour exercer les fonctions d'agent périscolaire (accueil et animation de la garderie, accueil et surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire) et d'entretien des locaux.

Ces agents pourront être ponctuellement affectés à d'autres missions, notamment en remplacement d'agents absents.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création, pour l'année scolaire 2025/2026, des emplois non permanents suivants, de catégorie C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) :

- 8 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire.
- 6 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour exercer les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien des locaux.

6) DEL-2025-03-05 Création de poste dans le cadre d'avancement de grade

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Il est de la compétence du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade en fonction de son ancienneté dans son grade actuel.

Il est proposé au conseil municipal de créer le poste suivant :

- A compter du 1^{er} Octobre 2025, création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23.5/35^{ème}).

Le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23.5/35^{ème} sera supprimé après saisine du Comité Social Territorial.

Il convient, en conséquence, de valider le nouveau tableau des effectifs permanents de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création du poste listé ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2025, conformément à la proposition du Maire.

- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs, conformément au document joint.

7) DEL-2025-03-06 Suppression d'un poste d'animation à temps non complet

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient ainsi au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte-tenu de l'augmentation du temps de travail d'un agent d'animation territorial lors de la séance du conseil du 1^{er} avril 2025 (Pour mémoire augmentation du temps de travail à hauteur de 23.5/35^{ème} au lieu de 21.5/35^{ème}), il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 21.5/35^{ème}.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression du grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet soit 21.5/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la suppression du poste d'adjoint d'animation territorial à 21.5/35^{ème} créé par délibération n° 2023-03-02 en date du 24 mai 2023.

- APPROUVE le tableau des emplois permanents ainsi modifié.

8) DEL-2025-03-07 Recrutement d'enseignant(s) pour effectuer des heures d'études surveillées pendant le temps périscolaire

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de rémunérer les enseignants dans le cadre des activités périscolaires, notamment dans le cadre des études surveillées sur l'école Louis Seigner.

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

VU les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la rémunération des enseignants selon les montants plafonds de rémunération, en application de la note de service n°2017-030 du ministère de l'Éducation nationale du 02 mars 2017, ainsi :

✓ **Taux de l'heure d'étude surveillée :**

- ▲ Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.03€
- ▲ Professeurs des écoles classe normales : 22.34€
- ▲ Professeurs des écoles hors classe : 24.57€

9) DEL-2025-03-08 Plan de formation mutualisé avec le CDG38

Rapporteur : Dominique CHEVALLET

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, son titre II, articles L 421-1 et suivants, notamment son article L423-3 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Isère en date 11 mars 2025 relatif au plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents.

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel ;

Considérant que la formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentaiement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

Considérant l'article L423-3 du CGFP précisant l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité ;

Considérant que le CDG38 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de l'Isère de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Considérant que ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours de l'année 2025 ;

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Techniques administratives, d'accueil et d'organisation
- Administration générale et juridique
- Urbanisme, aménagement et action foncière
- Finances et achats publics
- Ressources humaines et management
- Bureautique et numérique
- Technique
- Périscolaire, éducation et petite enfance
- Prévention des risques professionnels et secourisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation mutualisé de l'année 2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Alexandre DROGOZ rappelle également que les élus peuvent bénéficier de formations et il incite les élus à s'inscrire à des actions de formation.

10) DEL-2025-03-09 Refacturation des frais de régisseurs pour la salle de spectacle Françoise Seigner

Rapporteur : Arlette GADOUD

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant des situations très spécifiques où des utilisateurs qui louent la salle de spectacle Françoise SEIGNER ne disposent pas de régisseur ou pour qui la mise en place du paiement des régisseurs par le dispositif Guso est compliquée administrativement ;

Considérant que le matériel technique ne peut être utilisé que par des professionnels ;

Monsieur le Maire propose que dans ces situations définies ci-dessus la collectivité puisse facturer à l'utilisateur la présence de régisseur(s) à un coût de :

- 14 € net /h versés au régisseur,
- Entre 16 et 17 €/h de cotisations et contributions sociales, la déclaration Guso sera jointe à la facture pour mentionner le montant exact,
- 50 € de coût de frais liés au traitement administratif et comptable d'un dossier Guso.

Le nombre d'heures sera validé par la commune et l'utilisateur et fera l'objet d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération.

Ces tarifs sont valables pour l'année 2025, ils pourront faire l'objet d'une nouvelle délibération si le coût horaire des régisseurs est modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la refacturation des frais de régisseurs, la déclaration Guso sera jointe à la facture pour justifier les montants
- APPROUVE les coûts refacturés mentionnés ci-dessus
- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération
- AUTORISE le maire à signer tout document en lien avec cette délibération

11) DEL-2025-03-10 Tarifs des spectacles de la salle Françoise Seigner à compter du 01/09/2025

Rapporteur : Arlette GADOUD

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'évolution de la tarification de la programmation culturelle de la commune de Saint-Chef répond à l'égalité d'accès à la culture ;

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs applicables pour tout nouveau spectacle à partir du 1^{er} septembre 2025 et ce jusqu'à modification ;

Monsieur le Maire expose qu'en 2022, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a voté un projet de territoire ambitieux visant à définir les grandes orientations des politiques publiques développées par le territoire. Parmi les engagements posés, figure une politique culturelle s'appuyant sur 4 axes dont l'axe 4 qui vise à favoriser et améliorer la communication sur l'offre culturelle, accompagner et fédérer les acteurs locaux et accompagner les communes dans leur programmation culturelle. L'armature territoriale amène ainsi les polarités à jouer un rôle dans l'animation de l'offre culturelle. Cet axe répond à un des cinq enjeux majeurs visant à garantir une égalité d'accès aux services publics en milieu rural.

A terme il s'agira de travailler à une offre culturelle de manière conjointe afin de garantir l'accès à la culture aux habitants des Balcons en s'appuyant notamment sur les infrastructures du territoire et plus particulièrement les salles de spectacle de Montalieu-Vercieu, Saint-Chef et Tignieu-Jameyzieu.

Une première étape a été franchie via :

- L'élaboration d'une plaquette de saison culturelle partagée entre la communauté de communes et les élus des polarités porteuses d'une programmation culturelle.
- La mise en place d'une grille tarifaire commune.

Celle-ci se décline au travers de 4 gammes de tarifs à choisir selon le spectacle :

- 4 gammes de tarifs à choisir selon le spectacle :

	Plein tarif	Tarif réduit
Tarif A	25 €	20 €
Tarif B	20 €	15 €
Tarif C	16 €	11 €
Tarif D	12 €	7 €

Ces 4 gammes permettent de couvrir l'ensemble des pratiques des 3 salles de spectacles des communes et de la communauté de communes selon l'envergure des spectacles.

Le tarif réduit relève des critères suivants et est applicable à toutes les gammes A, B, C et D. Il concerne les spectateurs :

- Âgés de moins de 18 ans, étudiant ;
- Allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), demandeur d'emploi ;
- Détenteurs d'une carte d'invalidité ;
- Appartenant à un groupe constitué de 10 personnes minimum (association, comité d'entreprise...).

Le tarif réduit est appliqué sur présentation d'un justificatif.

En plus des moyens de paiements classiques (vente à distance, chèque bancaires ou assimilés, numéraires) sont acceptés pour le règlement des billets de spectacle, les dispositifs d'accès à la culture selon les conventionnements conclus avec le département de l'Isère, la région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État.

● Tarifs spéciaux « unique » :

Un seul tarif qui s'applique pour tous les spectateurs, indépendamment de leur âge et de leurs ressources :

Tarif spectacle « tête d'affiche » : 30 €

Tarif « Jeune public » : 6 €

Tarif « conférence » : 5 €

Tarif invité : gratuit

Enfin, des offres proposées aux spectateurs :

- Pass famille : 2 places adultes + 2 places enfants achetées pour le même spectacle donne lieu à une remise de 20%
- Pass « 3 spectacles » : 3 places pour 3 spectacles différents dans une même salle donnent lieu à une remise de 20%,
- Pass Balcons : au moins 3 places achetées dans 3 salles différentes donnent lieu à 20% de remise sur l'ensemble des places.

L'intercommunalité et chaque commune s'engagent à faire voter ces tarifs applicables pour tout nouveau spectacle organisé à partir du 1er septembre 2025.

Enfin, la saison culturelle des Balcons sera matérialisée à travers des supports de communication communs : Une plaquette de saison, des affiches...

après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la tarification de la programmation culturelle proposée ci-dessus et les modalités d'application.

- DIT que la recette est inscrite au budget primitif 2025 au chapitre 70.
- AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Arlette GADOUD rappelle que le lancement de la saison culturelle à Saint-Chef est prévue le 05/06/2025.

12) DEL-2025-03-11 Subventions pour des associations

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du Brasier Collectif en date du 12/03/2025 pour une subvention de 1 500 € pour leurs spectacles du 5 avril et du 20 septembre 2025 ;

Considérant le budget prévisionnel des spectacles ;

Considérant l'aide administrative et technique apportée par l'association Lo Parvi dans le cadre du dossier du Pont du Ver ;

Considérant la demande de l'association du quartier du Rondeau pour une subvention exceptionnelle pour la mise en place du Moulin issu du comice agricole de 2019 ;

Alexandre DROGOZ précise que la subvention pour l'association Lo Parvi est en lien avec les études pour réparer le pont du ver qui se trouve dans un périmètre d'une espèce protégée, le castor, et également pour nous aider à gérer les désagréments liés à la présence du castor comme par exemple la réduction de la hauteur du barrage pour limiter les zones inondées.

Benoît BOUVIER précise que cette association n'a rien demandé, c'est une proposition faite par la Mairie.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER en 2025 une subvention de :
 - o 1 500 € au Brasier Collectif pour leurs spectacles du 5 avril et du 20 septembre 2025.
 - o 300 € à l'association Lo Parvi pour l'aide apportée dans le cadre du dossier du pont du Ver.
 - o 1 000 € à l'association de quartier du Rondeau pour la place du moulin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder en 2025 une subvention de 1 500 € à l'association Brasier Collectif.
- DÉCIDE d'accorder en 2025 une subvention de 300 € à l'association Lo Parvi.
- DÉCIDE d'accorder en 2025 une subvention de 1 000 € à l'association de quartier du Rondeau.
- DIT que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

13) DEL-2025-03-12 Demande de subvention pour l'Espace Naturel Sensible Les marais de Crucilleux

Rapporteur : Benoît BOUVIER

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales selon lequel le conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU la convention n° SPN-2019-004 concernant l'intégration du site local communal du Marais de Crucilleux (SL 280) dans le réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère ;

VU la délibération du 8 juillet 2021, approuvant le plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) du Marais de Crucilleux et s'engageant à mettre en œuvre un plan d'actions sur 5 ans (2022-2026). Ce plan d'action a été validé par le Département lors de sa commission permanente en date du 28 janvier 2022 ;

Considérant que chaque année, une ou plusieurs délibérations du conseil municipal valideront les opérations à réaliser dans l'année, étant précisé que ces actions seront financées par la commune et peuvent bénéficier de subventions du Département à hauteur de 61 % ;

Aussi, il convient de valider le programme d'actions à mettre en œuvre pour l'année 2025 et leur coût prévisionnel HT, tel que présentés ci-après :

N° FA	Intitulé	Type d'actions *	2025 Montant HT
TE 1	Broyage	AF	3 500.00
SE 1	Suivre les plantes patrimoniales sur l'ensemble de l'ENS	AF	2 000.00
SE 4	Poursuivre la veille naturaliste « oiseaux »	AF	250.00
SE 5	Suivi des espèces introduites envahissantes	AF	125.00
SE 11	Recherche de la cistude d'Europe	AF	1 125.00
P13	Animation nature thématique « forêt »	AF	250.00
	Analyse des données, rédaction, cartographie dans le cadre des suivis naturalistes	AF	2 250.00
PI2	Terminer et imprimer une plaquette et/ou des posters de présentation de l'ENS réalisée avec le travail des enfants des écoles	AF	1 000.00
AD 17	Surveillance du site	AF	500.00
	Gestion du site	FF	2 000.00
	Clôture pour mettre en œuvre la pâturage	AI	8 750.00
	Barrière de prairie	AI	1 596.00
	Abreuvoirs	AI	1 340.00
TOTAL			24 686.00

*AI : actions d'investissement

AF : actions de fonctionnement

FF : forfait de fonctionnement

Benoît BOUVIER rappelle que les actions prévues pour l'ENS ont pour objectifs la conservation d'un milieu naturel remarquable et l'ouverture du milieu. Le broyage est indispensable pour permettre de faire pâturer des bovins, ce pâturage ne sera sans doute possible que l'année prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention du Département de l'Isère pour le financement des actions à réaliser sur 2025 sur l'espace naturel sensible du Marais de Crucilleux, tel que listées ci-dessus.

14) DEL-2025-03-13 Rétrocession d'une concession et remboursement de la part communale

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Christophe MALZHAHU et Anne GRANGER-MALZHAHU, titulaires d'une concession de « case cinéraire » dans le columbarium B du nouveau cimetière, d'une durée de 30 ans, acquise le 17/01/2025, ont sollicité par courrier en date du 13/05/2025 sa rétrocession pour l'acquisition d'une cave urne et le remboursement de la part communale. Cette concession a été acquise pour la somme de 500 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession et sur le remboursement de la somme de 329.78 €, représentant les deux tiers du prix de cette concession, proratisés selon le temps restant encore à couvrir à la date de la demande.

Détail du calcul :

Les deux tiers de 500 € : 333.33 € pour 30 années soit 10 950 journées : 0.0304 €/jour
Du 17/01/2025 au 13/05/2025 117 jours à 0.0304 €/jour soit 3.55 €
333.33 – 3.55 = 329.78 €

Le troisième tiers reste, quant à lui, acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la procédure de rétrocession à la commune de la concession et le remboursement à de la somme de 329.78 €.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.

15) DEL-2025-03-14 TE 38 ajouts de luminaires affaire n°24-008-374

Rapporteur : Gilles GÉHANT

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : Eclairage Public EP- ajout de luminaires –affaire n°24-008-374.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 16 777 €. Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à	787 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	9 830 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement au compte 65568 ;
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement au compte 65568 ;
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévisionnel TTC de 16 777 €.
- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir de décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 9 830 €.
- PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de 787 €.
- ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 les contributions budgétaires ci-dessus.

16) DEL-2025-03-15 TE 38 e-borne

Rapporteur : Gilles GÉHANT

Territoire d'Energie de l'Isère - TE38, œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique, intitulé :

Collectivité : Commune SAINT-CHEF
IRVE – Borne 22-24 kW AC/DC

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à :	36 522,48 € HT
Le montant de la participation de TE38 s'élève à :	20 261,24 € HT
La part restante à la charge de la commune s'élève à :	16 261,24 € HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

1 - APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de : 16 261,24 €.

2 - CHARGE le Maire de notifier à TE38 la décision de la commune.

17) DEL-2025-03-16 TE 38 éclairage public rue de l'abbatiale affaire n°25-003-374

Rapporteur : Gilles GÉHANT

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : Eclairage Public EP- route de l'abbatiale –affaire n°25-003-374.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 13 858 €.

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à	693 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	9 354 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement au compte 65568 ;
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement au compte 65568 ;
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Frédéric DURIEUX demande si le câble sera démonté.

Gilles GÉHANT, précise que oui, lors du conseil municipal du 01/04/2025 des délibérations ont été prises pour enfouir les câbles de la basse tension et les câbles du téléphone, l'éclairage public avait été oublié.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévisionnel TTC de 13 858 €.
- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir de décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 9 354 €.
- PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de 693 €.
- ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568, les contributions budgétaires ci-dessus.

18) DEL-2025-03-17 Cession du terrain pour la recyclerie

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 ;

VU le pacte financier et fiscal de solidarité adopté lors du **conseil communautaire du 12 juillet 2023** pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024 ;

VU le plan de division du 23/04/2025 ;

VU l'avis du Domaine en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que le projet de construction de la ressourcerie a été transféré à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné ;

Monsieur le Maire explique que le terrain doit être cédé à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrée G 2440, G 2442 et G 2273 pour une surface totale de 1 700 m², correspondant à l'emprise nécessaire pour le projet d'aménagement de la ressourcerie.
- **DIT** que les frais inhérents à cette transaction, droits et honoraires seront supportés par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet.

Alexandre DROGOZ informe que les plans de la ressourcerie seront présentés en conseil municipal dès qu'ils auront été présentés en conseil communautaire. La gestion de la ressourcerie sera en délégation de service public (DSP), c'est également un projet de cellule de réinsertion.

19) DEL-2025-03-18 Acquisition de terrain – parcelle G 2280

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29 ;

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 ;
VU la décision du bureau communautaire n° 022-2024 en date du 8 avril 2024 ;
VU l'avis du Domaine en date du 20/02/2024 ;
VU la délibération n°2024/04/07 du 16 juillet 2024 ;

Considérant :

- le projet d'aménagement de l'espace sportif élaboré conjointement par la commune et le club de foot.
- que la commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée G 2280- lieu-dit Les Contamines – située en zone AUE– d'une surface de 2 341 m² appartenant à la CCBD et qu'un accord a été trouvé avec la CCBD pour un prix d'achat fixé à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire explique que la délibération du 16 juillet 2024 doit être reprise pour rectifier la surface de la parcelle et la prise en charge des frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée G 2280 - lieu-dit Les Contamines - pour une surface de 2 341 m², correspondant à l'emprise nécessaire pour le projet d'aménagement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge du Département.

20) DEL-2025-03-19 Mutualisation : adhésion au service commune d'expertise Juridique des Balcons du Dauphiné

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 174-2020 du 22 octobre 2020 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné approuvant la convention cadre à adopter avec les communes du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n°190-2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné adoptant le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et les communes membres ;

Vu la délibération n°011-2025 du 20 février 2025, de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, relative à la création des services communs et adoption de l'annexe à la convention cadre de partenariat entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues du comité social territorial concernant l'adhésion de la commune au service commun d'expertise juridique, en date du 29/04/2025 ;

Vu l'annexes à la convention cadre de partenariat entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et les communes membres, relatives aux effets des adhésions aux services communs créés par la communauté de communes ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant l'utilité pour la commune de Saint-Chef d'adhérer au service commun d'expertise juridique dont la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné sera gestionnaire ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADHÈRE au service commun suivant : Expertise juridique
- APPROUVE les termes de l'annexe à la convention cadre entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et la commune de Saint-Chef, relative aux effets des adhésions à ce service commun.
- AUTORISE le maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document en exécution de la présente délibération.

Alexandre DROGOZ précise que la mutualisation peut également se faire entre deux ou plusieurs communes et notamment en ce qui concerne la police municipale.

21) DEL-2025-03-20 Rapport d'activité de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Rapporteur : Alexandre DROGOZ

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations communautaires n°92, 93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n°09-2025 du conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire ;

Vu le rapport d'activité 2024 et le bilan des actions 2024 du projet de territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

22) Décisions du maire prises par délégation du conseil

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du Maire suivantes :

- **Décision n°30 du 02 avril 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise GCSE pour la réalisation d'un escalier béton pour accès au stade stabilisé : 15 000 € HT
- **Décision n°31 du 04 avril 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise 3D INOV pour le décapage des terrains de tennis : 3 550 HT
- **Décision n°32 du 10 avril 2025** : Demande de soutien financier auprès du Département pour la réalisation des actions prévues au plan de gestion de l'ENS du Marais de Crucilleux – Année 2025
- **Décision n°33 du 10 avril 2025** : signature d'un devis de la Société COMODIS pour l'achat d'un aspirateur dorsale pour la salle F. Seigner et d'une auto laveuse pour l'école L. Seigner : 3 865 € HT
- **Décision n°34 du 14 avril 2025** : signature d'un devis de la Société INFRACITY pour le changement d'un câble fibre au Musée : 1 807,81 € HT
- **Décision n°35 du 15 avril 2025** : signature d'un devis de la Société CALESTOR pour l'achat d'ordinateur et de licences informatique pour les services techniques et écoles : 2 090 € HT
- **Décision n°36 du 18 avril 2024** : signature d'un devis de J-O BARREZ pour la création d'une palette en vue de la réalisation d'une fresque sur un transformateur : 1 000 € (non assujetti à la TVA)

- **Décision n°37 du 22 avril 2024** : dans le cadre des investigations complémentaires demandées par la DRAC pour la restauration de l'Abbatiale, signature d'un devis de la Société ARCHIPAT pour la MO sur intervention des peintures murales de la Chapelle des Anges : 15 575 € HT
- **Décision n°38 du 25 avril 2025** : décision modificative avec virement de crédits non soumis au vote par l'assemblée délibérante (fongibilité des crédits) dans la limite d'un plafond de crédit ne dépassant pas 7.5% des dépenses réelle de la section. Augmentation des crédits à l'opération 162 pour 9 500 € et diminution des crédits à l'opération 159 pour 9 500€.
- **Décision n°39 du 25 avril 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise TERPEND ORDASSIERE pour l'aménagement intérieur électroménager compris du logement N°202 au 86 rue de l'Abbatiale : 15 941 € HT
- **Décision n°40 du 29 avril 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise VAL TP pour les travaux de sondages sur réseau fibre au niveau du pont du Ver : 2 785 € HT
- **Décision n°41 du 30 avril 2025** : signature d'un devis de la Société GEOPTIS pour un audit de la Voirie communale, un référencement avec tableau de classement des voies : 7 367 € HT
- **Décision n°42 du 30 avril 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise GCSE pour la modification du bloc sanitaire extérieur de la salle des Guillaux : 6 000 € HT
- **Décision n°43 du 30 avril 2025** : signature d'un devis de la Société FAUCHE VEODIS pour le démontage du chauffage au sol de l'Abbatiale dans le cadre des Etudes de restauration du bâtiment : 7 967,44 € HT
- **Décision n°44 du 2 mai 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise GCSE pour la réalisation d'un dallage au sous-sol de la Maison des Associations : 1 599 € HT
- **Décision n°45 du 7 mai 2025** : signature d'un devis de la Société INFRACITY pour le remplacement d'un câble de la vidéo protection : 4 032,15 € HT
- **Décision n°46 du 12 mai 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise VAL pour la reprise d'un ralentisseur Route de Versin pour reprise de la chaussée par le Département : 4 088,80 € HT
- **Décision n°47 du 14 mai 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise OZ MEN Façades pour l'enduit intérieur des escaliers du 86 rue de l'Abbatiale : 11 398 € HT
- **Décision n°48 du 15 mai 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise DECLICS pour la modification des toilettes de la salle des Guillaux : 1 765 € HT
- **Décision n°49 du 16 mai 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise DECLICS pour l'installation d'une VMC et d'un PAC air/air pour le logement au 4 impasse du Lavoir : 5 371 € HT
- **Décision n°50 du 15 mai 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise DECLICS pour une climatisation du local du serveur de la Mairie : 2 720 € HT
- **Décision n°51 du 15 mai 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise MADOLINK pour la fourniture et installation d'une infrastructure Wifi pour les bâtiments communaux publics : 5 809 € HT
- **Décision n°52 du 16 mai 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise DIMIER pour la réfection de la porte d'entrée du bâtiment abritant l'école Tom Morel suite effraction : 4 780 € HT
- **Décision n°53 du 16 mai 2025** : signature d'un devis de la Société YVES INCHIERMAN, Photographe, pour la réalisation d'une documentation photographique avant restauration de la Chapelle des Anges : 3 589 € HT
- **Décision n°54 du 16 mai 2025** : signature d'un devis de la Société GEOLOGIE ENVIRONNEMENT CONSEIL pour le suivi climatique de la Tribune des Anges : 19 786,80 € HT
- **Décision n°55 du 16 mai 2025** : signature d'un devis de la Société CAROLINE SNYERS pour le traitement de nettoyage des peintures de la Tribune des Anges : 24 710 € HT
- **Décision n°56 du 16 mai 2025** : signature d'un devis de la Société ASP ENVIRONNEMENT pour l'achat de produits d'entretien : 3 128,84 € HT
- **Décision n°57 du 20 mai 2025** : signature d'un devis de la Société JPG RENOV 9 pour les travaux de rénovation de peinture d'un logement au 4 impasse du Lavoir : 1 034,01 € HT
- **Décision n°58 du 21 mai 2025** : signature d'un devis de la Société GARAGE DES BALMES DAUPHINOISES pour le changement de la courroie de distribution de l'IVECO : 1 322,46 € HT
- **Décision n°59 du 22 mai 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise VAL TP pour la location d'une pelle à pneus et d'un tractopelle pour le curage des fossés : 1 250 € HT

- **Décision n°60 du 22 mai 2025** : signature d'un devis de l'Entreprise MONT LOC SERVICES pour la location d'un échafaudage pour les travaux de peinture du transfo. du Rondeau : 1 480 € HT

Benoît BOUVIER demande des précisions sur la décision n°41. Alexandre DROGOZ explique que c'est une étude des voiries qui permettra d'établir le tableau de classement des voiries mis à jour et ainsi permettre à la commune d'ajuster la DGF dès 2026. Cette étude fera l'objet d'une présentation en commission. Ce contrat avec GEOPTIS permet de livrer le tableau de classement des voies (recensement des voies, étude de la domanialité de chaque voie, création du tableau de classement des voies, création d'une cartographie web afin de visualiser les voies) et la licence de 12 mois à la plateforme Geoptis (données + carte).

Frédéric DURIEUX concernant la décision n°43 demande pourquoi le plancher de l'église abbatiale a été démonté, Alexandre DROGOZ explique que le plancher a été démonté pour permettre les travaux d'investigations complémentaires et plus précisément le radar géophysique afin d'étudier la composition et les éventuels désordres sous le sol de l'église qui pourraient expliquer certaines situations (humidité, cavité, etc.)

23) Questions diverses

Pas de questions

Informations municipales

- **Début des travaux d'investigations complémentaires – église abbatiale**
 - Assainissement
 - Instrumentation automatisée : caractériser les déformations (tassement, déversements, affaiblissements), voir si les désordres sont toujours actifs et évaluer la vitesse d'évolution des mouvements pour déterminer les mesures de consolidation de l'édifice
 - Sondages géotechniques : identifier le niveau des fondations, leur géométrie et les caractéristiques géotechniques des couches du sol pour savoir la capacité portante du sol et sa sensibilité à l'eau
 - Sondages par radar géophysique : déterminer ce qu'il y a sous l'église
 - Chapelle des anges : étude climatique, travaux d'urgence sur les peintures, photos
- **Maison 24 rue de la chapelle :**
 - Appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre en cours
 - Phase candidature : sélection de 3 candidats
 - Phase offre
 - Estimation de la reconstruction à l'identique même si à l'intérieur nous ne reconstruisons pas à l'identique, cette estimation servira pour le calcul de l'indemnité versée par l'assureur.
 - Une commission générale se réunira pour définir un projet pour cette maison.
- **Appel d'offre pour les travaux d'aménagement de la place François Charvet.** Les travaux débuteront après Arcisse en Folk c'est à dire mi-septembre.
- **Le 19/06/2025 : la visite du jury pour la première fleur de Villes et Villages fleuris.**

Informations intercommunales

- *La Lettre d'information des Balcons du Dauphiné destinée à l'ensemble des conseillers municipaux a été transmise par mail le 21/05/2025.*
- *Le conseil communautaire a validé la mise en place de l'aide à l'investissement pour les commerces sur le territoire des Balcons du Dauphiné. Le déploiement pourra donc être opérationnel dès juillet 2025. Le taux de cofinancement des Balcons du Dauphiné sera de 20%. Un porteur de projet éligible sera donc accompagné à hauteur de 20% par l'intercommunalité, 20% par la région plus l'accompagnement de la commune 10%.*
- *Livraison de 4 vélos pour des habitants de Saint-Chef en location longue durée.*

- *Travaux de signalétique des voies cyclables sur les itinéraires retenus par l'intercommunalité (accès aux polarités).*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

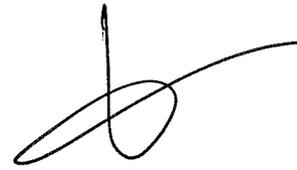
Le Maire,

Alexandre DROGOZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire de séance,

Dominique CHEVALLET

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a long horizontal stroke extending to the right.